

# ARRÊTÉ

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Services techniques

Arrêté n° 93

### OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE GREEN WOOD

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;

**VU** le Code de la route, et notamment l'article R 225 ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8<sup>ème</sup> partie ;

**Considérant** qu'il y a lieu, par mesure de sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement sur la totalité de la rue de Green Wood.

*Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,*

### Arrête

**Article 1 :** Dès l'implantation de la signalisation, la circulation des véhicules s'effectuera en sens unique sur la totalité de la rue de Green Wood, et ce, dans le sens avenue des Pays de Monts en direction de la rue de la Parée Jésus.

**Article 2 :** Dès l'implantation de la signalisation, le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée sur la totalité de la rue de Green Wood.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4 :** Messieurs le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Monts, le directeur des services techniques municipaux et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Saint-Jean-de-Monts, le 4 mai 2010



Pour le Maire,  
Adjoint délégué  
Michel ALLEGRET